

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 267 DDCT Deux subventions de fonctionnement, une complémentaire pour L'ESI Halte Femmes « Aurore » et une subvention de fonctionnement pour l'association « abri cocoon », modification des modalités de versements des soldes de 4 accueils de jour et modification du bénéficiaire de la subvention sur le projet « cocoon » – Avenants et convention.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 .

Vu la convention du 23 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aurore » relative au financement par le Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 11 juin 2021 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Autre monde » ;

Vu la convention du 7 juin 2021 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Secours Populaire Français Fédération de Paris » ;

Vu la convention du 17 juin 2021 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Saint Vincent de Paul accueil 15 » ;

Vu la convention du 17 juin 2021 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Compagnons de la nuit » ;

Vu la convention du 11 décembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association « un toit pour toi » ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, deux subventions , pour un montant de 135 167.5 €, à l'association « Aurore » pour 100 167.5€ et à l'association « abri cocoon » pour 35 000 €, de modifier les modalités de versement du solde des subventions de fonctionnement de 4 accueils de jour pour personnes en situation de précarité et de grande exclusion à Paris, de modifier le bénéficiaire de la subvention « cocoon » et de signer six avenants :

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Léa FILOCHE, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention en fonctionnement, au titre de 2021 au bénéfice de l'association Aurore, dont le siège social est situé au 34, boulevard Sébastopol - 75004 Paris (n° Paris asso 2541) : pour l'ESI « Halte Femmes » (16-18, passage Raguinot 75012 Paris) : 100 167.50 euros (n° de dossier 2021_11673) ; Complément de fonctionnement 2021 dû à la crise sanitaire (délocalisation au carreau du Temple).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec l'association bénéficiaire « AURORE » d'un avenant à la convention du 12 septembre 2019.

Article 3 : les modalités du versement des subventions de fonctionnement des accueils de jours suivants, Café de la Mare « AutreMonde », Accueil Ramey « Secours Populaire Français Fédération de Paris », La Moquette « Compagnons de la nuit », et « Saint Vincent de Paul Accueil 15 » sont modifiées par un avenant aux conventions signées dans le cadre de la délibération 2021 DASES 10.

Article 4 : Est autorisé le changement de bénéficiaire de la subvention initialement attribuée en 2020 à « un Toit pour toi » au profit de l'association « Abri Cocoon » à qui « Un Toit pour toi » reversera le solde du montant de la subvention versée (23 290.80 €).

Est autorisée la signature d'un avenant à la convention du 11 décembre 2020 signée avec Un toit pour toi et la signature d'une nouvelle convention avec Abri Cocoon.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association « abri cocoon », dont le siège social est situé au 14 rue Paul Bert - 75011 Paris (n° Paris asso 199193 et n° de dossier 2022_00108) : 35 000 € (convention).

Les documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Madame la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 6 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO